

26.06.09



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **ONZE JUIN** à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en salle de réunion de la Maison de l'Enfance de Clisson, sous la présidence de Madame Alexia PIROIS, Présidente.

Étaient présents :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez,
GORGES : Mme Cynthia Hamel,
GETIGNE : M. Stéphane Rabiller, M. Guillaume Dreyer,
SAINT-LUMINE : M. Xavier Guillou, Mme Christelle Grossaud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absente représentée :

GORGES : Mme Sonia Petit (procuration à Mme Cynthia Hamel).

Madame la Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Rabiller.

Date de convocation : 04 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 7	Représentés : 1	Absents : 0	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-----------------	-------------	-------------

RESSOURCES HUMAINES

▫ **Assurance des risques statutaires - Mandat au Centre de Gestion pour la consultation d'un contrat du 01/01/2027 au 31/12/2030**

Madame la Présidente expose les faits.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose aux collectivités affiliées une assurance contre les risques financiers liés à l'absentéisme des agents. Le contrat groupe d'assurance statutaire auquel adhère actuellement le SIVU de la Petite Enfance a pris effet le 1er janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Dans la perspective de renouvellement du contrat au 1er janvier 2027, le Centre de Gestion lance une nouvelle procédure de consultation.

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, Madame la Présidente, propose de donner mandat au Centre de Gestion de Loire Atlantique pour la consultation d'un nouveau contrat du 01/01/2027 au 31/12/2030.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260611-DEL-260609-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

DECIDE de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire du 01/01/2027 au 31/12/2030.

Le contrat groupe devra prévoir la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

▪ Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

▪ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

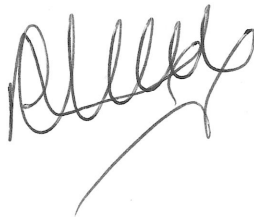
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au SIVU de la Petite Enfance une ou plusieurs formules.

AUTORISE le SIVU de la Petite Enfance à se réserver la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

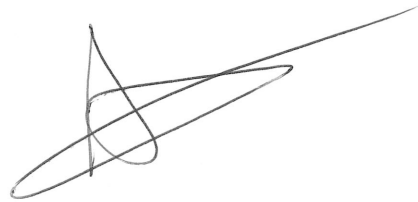
AUTORISE Madame la Présidente, à défaut un(e) Vice-président(e), à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au Comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur Stéphane RABILLER
Secrétaire de séance



Madame Alexia PIROIS
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 12 juin 2026
- son affichage le 18 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260611-DEL-260609-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.